



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 20 mai 2019

Présents: MM. Malherbe, bourgmestre; Toussaint, échevin
Wantz, secrétaire

Absent (exc.): M Reiland, échevin

Objet: Avis dans le cadre de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le collège,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 tel qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la demande présentée le 16 mai 2019 par le bureau e-cone S.à r.l. de Mersch pour le compte de l'administration communale de Mersch concernant un projet d'aménagement particulier sur des fonds sis dans la section G de Mersch, inscrits au cadastre sous les numéros 798/4864 et 752/5417 aux lieux-dits «Allée John W. Léonard» et «Am Mierscherbiérg»;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit la modification ponctuelle du p.a.p. «Imprimerie Faber» approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 25 septembre 2012 sous la référence 16506/45C;

Considérant que cette modification ponctuelle prévoit le morcellement du domaine privé afin de créer deux lots constructibles distincts au lieu d'un seul lot comme projeté dans le pap approuvé ainsi que l'apport notamment des précisions concernant la hauteur et l'implantation des futures constructions, le modelage du terrain existant, les emplacements de stationnement à réaliser en fonction de l'activité développée et la gestion des infrastructures liées au fonctionnement du site;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit une cession de 2,49 % au domaine public;

Précisant que les fonds qui font l'objet du projet d'aménagement particulier sont classés, suivant le plan d'aménagement général de la commune de Mersch, dans une «Zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1]», en une «Zone de verdure», en une «Zone de servitude «couloirs et espaces réservés» - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées» et en une «Zone délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés»;

Décide à l'unanimité des membres présents

de constater la conformité du p.a.p. sous avis avec le plan d'aménagement général de la commune de Mersch en vigueur;

d'entamer la procédure de modification ponctuelle prévue à l'**article 30bis** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Prie Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir analyser si la présente est conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment aux objectifs énoncés à l'article 2 et aux règlements d'exécution;

Ainsi délibéré date qu'en tête.

Pour expédition conforme
Mersch, le 20 mai 2019
le secrétaire,

le bourgmestre,

